



## REGLEMENT : PRET D'UN VEHICULE

### ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Machecoul met à disposition, auprès des associations machecoulaises ou associations ayant une antenne sur machecoul, à but non lucratif, deux véhicules multi-services réservés au transport de personnes, au nombre de neuf, dont le conducteur par véhicule.

### ARTICLE 2 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

La réservation :

- La réservation doit être effective au moins 10 jours avant l'utilisation auprès du service Culture Vie Associative de la mairie situé 14 rue de La Taillée à Machecoul. Ce délai dépassé, toute demande sera soumise à l'adjoint référent.
- Le planning de réservation est ouvert sur les trois mois à venir.
- Pour tout déplacement de plus d'une journée, une demande écrite auprès du service devra être effectuée au moins 1 mois avant la date souhaitée. Cette demande sera soumise à l'approbation de monsieur le Maire ou de l'adjoint référent.
- Le formulaire de réservation devra être signé par un membre du bureau au moins 10 jours avant la date d'utilisation.
- En cas de litiges sur une réservation, la décision sera prise par la Commune.

Le conducteur :

- Le conducteur doit avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de 2 ans ; il est titulaire d'un permis de catégorie B et doit être en possession du document.
- Une photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs doit être fournie le jour de la remise des clés du véhicule et à chaque réservation.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION

Le jour de la réservation devront être précisés dans le formulaire les éléments suivants :

- la(les) date(s) de réservation,
- les coordonnées de la personne qui réserve,
- le(s) nom(s) du (des) conducteur(s) et le(s) numéro(s) du (des) permis de conduire,
- la destination,
- l'objet du déplacement,
- l'heure de départ et de retour du véhicule
- le plein refait ou non.

Les véhicules sont stationnés :

- dans la cour des services techniques, rue du Chasse-grains (route de Bouin, 1ère à droite après le passage à niveau).

Les véhicules devront être garés au même endroit à leur retour. Ne pas oublier de les verrouiller.

Les clés seront remises par le Service Culture Animation et restituées au même endroit.

Le conducteur devra remplir le carnet de bord avant et après chaque utilisation.

Le conducteur devra aviser au plus vite le Service Culture Vie Associative en cas de problèmes constatés (bruit suspect, choc...).

Le service jeunesse et le centre de loisirs de Machecoul restent prioritaires pour toutes les réservations de minibus pendant les vacances scolaires.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRET**

L'intérieur du véhicule sera remis en état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et de manger.

Pour tout déplacement de plus de 100 km, l'utilisateur prendra le véhicule avec le réservoir plein et le restituera également avec le plein.

En dessous de 100 km de déplacement, les frais kilométriques seront facturés à l'utilisateur au trimestre. 5 € de frais de gestion seront demandés à chaque envoi de facturation. Le coût du kilomètre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR**

Le défaut du nettoyage de l'intérieur du véhicule sera facturé à l'utilisateur sur la base d'un forfait voté par le Conseil Municipal.

Les responsabilités de l'utilisateur sont entières : respect du code de la route et habilitation du conducteur.

En cas de prêt du véhicule à une association, son président est la personne responsable.

En aucun cas la Commune ne sera responsable des dommages et incidents survenus lors du prêt du véhicule.

Le non-respect du présent règlement suspend tout autre prêt pour une durée déterminée par la Commune. Tout litige sera géré par la Commune.

#### **ARTICLE 6 : COUVERTURE DES RISQUES**

Tout incident survenu au véhicule devra être signalé auprès du service animation de la Commune.

Le véhicule est assuré par la Commune. En cas d'accident impliquant la responsabilité directe du conducteur, la Commune pourra se retourner contre l'utilisateur pour le remboursement de la franchise.

Fait à Machecoul, le 7 janvier 2014

Le Maire,  
Alain de la Garanderie.

